Annexe aux PGCSPS

Opérations de tous niveaux : (1,2,3 & 3 sans Risques particuliers)

Dans le cadre de travaux de Génie civil, de voirie, d'assainissement, de VRD et d'ouvrages d'art

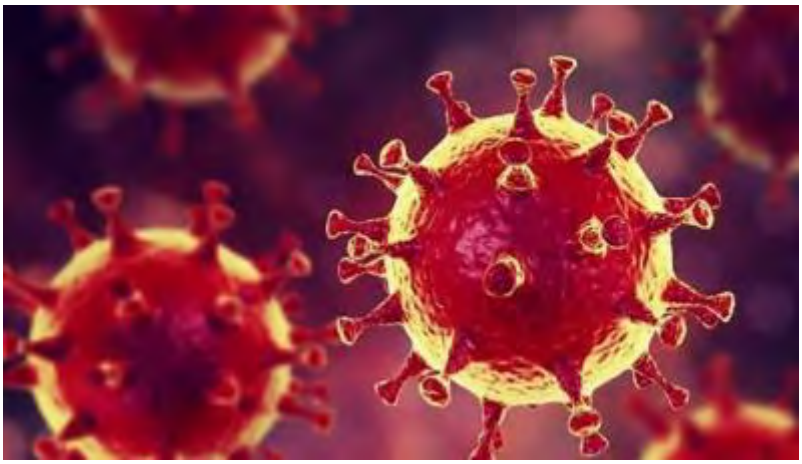

Coordonnateur SPS	***Maitre d'ouvrage***
SQE Services *330 Avenue Jean Jaurès* *59790 Ronchin*	*DIR Nord* *44TER rue Jean BART* *59019 LILLE Cedex*

- Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de la loi du 31/12/93 et du décret d'application du 26/12/94. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'ouvrage, à compter de la réception de l'ouvrage
- ***Art L.4532-6 du code du travail : L'intervention du coordonnateur CSPS ne modifie ni la nature, ni les responsabilités qui incombent aux entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé. Le coordonnateur a été nommé en phase conception de l'ouvrage***
- Il incombe à chaque entreprise d'établir toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux qui les concernent (Déclarations d'intention de travaux, demande d'arrêtés municipaux et exploitants, autorisations concessionnaires, demandes des diagnostics Amiante, HAP, plomb …)

Version :

Indice	Date	Rédacteur(s)	Visa(s)
A	27/03/2020	Mr DEDRYVER Julien	
B	21/04/2020	Mr DEDRYVER Julien	
C	04/05/2020	Mr DEDRYVER Julien	

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé et ses annexes ne sont pas des documents figés, ils seront modifiés autant de fois que nécessaire au fur et à mesure des aléas de l'opération et de son avancement.

La présente mise à jour est réalisée sur la base des connaissances actuelles sur le Covid-19.

IMPORTANT

La présente mise à jour du PGCSPS ne vaut pas autorisation de reprise des opérations, elle complète les permissions gouvernementales et institutionnelles en accord avec les maitrises d'ouvrages.

Le Coordonnateur doit être informé par la maitrise d'ouvrage de chaque redémarrage d'opération. Un délai de prévenance de 7 jours ouvré est impératif, les entreprises préviendront également le CSPS sous le même délai avec transmission du PPSPS modifié.

Les prescriptions de la présente mise à jour résultent de la synthèse entre les documents émis par l'OPPBTP, la CARSAT, la DIRECCTE, les mesures gouvernementales.

Les entreprises doivent respecter strictement les préconisations du guide OPPBTP dans sa dernière version en tout temps et durant toute la durée de l'opération (confinement décidée par les autorités compris), et à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité sur les travaux concernés.

Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires pour adopter les mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités des employeurs.

Il est du devoir du chef d'établissement d'informer des risques leurs collaborateurs et de les former au respect des gestes barrières.

La reprise ne peut se faire que sous obtention de l'accord préalable de la maitrise d'ouvrage

Les conditions actuelles d'intervention étant dégradées, il est indispensable de porter une attention particulière aux risques « classiques liées à vos activités et ne pas tout occulté par l'ajout du risque sanitaire que représente la crise actuelle.

SQE Services – 330 Avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN - Tél. 09 51 52 23 08 - Fax. 09 56 52 23 08 - contact@sqe.fr - www.sqe.fr - n°SIRET : 453 628 422 00025

Table des matières

Préambule : 4
Avis aux entrepreneurs et intervenants : 5
Information Corona virus 5
1 – Organisation de la reprise d'activité sur les opérations de la DIR NORD 6
2 – Consignes générales 7
2.1 - Respect des gestes barrières 7
2.2 - Formation aux gestes barrières 7
2.3 – Contrôle d'accès 7
2.4 - Moyens de protection, matériel et matériaux 8
2.5 – Désinfection, nettoyage 8
2.6 – Communication, affichage & information du personnel 8
3 - Mesures arrêtées par la coordonnateur SPS et la maitrise d'ouvrage 9
3.1 - Gestion des co-activités 9
3.2 – Mesures arrêtées sur les bases vie (réunion, bureaux, pauses et repas) 9
3.3 – Mesures arrêtées durant les trajets et dans les engins 10
3.4 – Mesures arrêtées sur l'ensemble du chantier et les postes de travail 10
3.5 – Mesures arrêtées pour les livraisons 10
4 – Covid-19 11
4.1 - Symptômes 11
4.2 - Personnes à risque important et forme sévère du Covid-19 11
5 - Que faire si un salarié déclare les symptômes ou est dépisté positif au Covid-19 sur le lieu de travail 12
5.1 – La personne présente de symptômes 12
5.2 – Le rôle du SST ou de la personne portant assistance, comment porter assistance et se protéger 12
5.3 – Les personnes en contact 12
6 - Visa(s) 13
Annexe : Annexe information référent Covid entreprise 14
Annexe : comment choisir son masque de protection respiratoire 15
Annexe : affichages consignes et conseils 16
Annexe : questionnaire médical OPPBTP 17
Annexe : Protocoles d'application OPPBTP dans le cadre d'interventions chez des particuliers 18
Annexe : Guide OPPBTP 19

SQE Services – 330 Avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN - Tél. 09 51 52 23 08 - Fax. 09 56 52 23 08 - contact@sqe.fr - www.sqe.fr - n°SIRET : 453 628 422 00025

Préambule :

Madame, Monsieur,

Au sein de la crise sanitaire actuelle, l'entreprise SQE Services souhaite accompagner ses clients durant cette période compliquée afin de préparer au mieux la reprise de l'activité dans le secteur du BTP.
Notre mission en tant que Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé est de s'assurer que le travail puisse être réalisé dans des conditions de sécurité y compris sanitaires cohérentes avec les directives gouvernementales et en parfait accord avec les principes généraux de prévention.

Rappel des principes généraux de prévention

- La Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993, article L4531-1 impose au Maître d'ouvrage, aux Maîtres d'œuvres et au coordonnateur SPS la prise en compte des principes généraux de prévention,
- La Loi n°2012-954 du 6 août 2012, article L4121-2 impose aux employeurs de mettre en œuvre les mesures prévues à l'article L4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention.
- Articles L4121-2 & 3 et L4531-1 su Code du Travail

1. Eviter les risques
2. Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme,

En particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment d'atténuer le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé

5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui est moins dangereux
7. Planifier la prévention

En y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L1152-1 et L1153-1

8. Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Dans ce cadre et conformément au code du travail (article R.4532-13), nous réalisons par le biais du présent document la mise à jour de nos Plans Généraux de Coordination et de Protection de la Santé afin de prendre en compte les risques liés à l'épidémie de Covid-19 que nous subissons actuellement et à l'état d'urgence sanitaire.
Nos collaborateurs sont formés et seront intransigeants sur le respect des prescriptions contenues dans le présent document, la santé de vos collaborateurs étant la santé de tous.
Nous tenons à rappeler à l'ensemble des intervenants (entreprises, maitrises d'ouvrages, maitrises d'œuvres, BET, BC…) qu'il est inenvisageable que les aspects économiques l'emportent sur les règles de bon sens et les mesures de protection.

Le non-respect des mesures ci-après constitue une mise en dangers grave et délibérée de vos salariés et représentants.

La présente mise à jour du Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé entraine la mise à jour du PPSPS de chaque entreprise intervenante préalablement à toute intervention sur le site.
Le nouvel indice du PPSPS devra être transmis et visé par la maitrise d'ouvrage et le CSPS.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Mr ELGHAZLANI Mickaël	**Mr DEDRYVER Julien**	**Mme FREZIN Sabine**
Gérant SARL SQE SERVICES	*Responsable du pôle coordinations SPS*	*Coordonnateur SPS*

SQE Services – 330 Avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN - Tél. 09 51 52 23 08 - Fax. 09 56 52 23 08 - contact@sqe.fr - www.sqe.fr - n°SIRET : 453 628 422 00025

Avis aux entrepreneurs et intervenants :

- L'ensemble des entrepreneurs & indépendants intervenant sur le projet, doivent prendre parfaite connaissance des documents suivants :

  - PGCSPS (&annexes) de l'opération dans sa dernière version mise à jour
  - PPSPS de l'entreprise principale qui doit également être transmis aux organismes de prévention
  - PPSPS du titulaire pour les entreprises sous-traitantes
  - Des fiches de données sécurité & de leurs prescriptions
  - Des réglementations et normes en vigueur en matière de sécurité et d'équipements de travail, applicables à l'opération
  - Des principes généraux de prévention & veiller à leur application
  - Du planning et du phasage de l'opération transmis par la maitrise d'œuvre
  - Des recommandations et notes techniques CARSAT applicables à l'opération
  - Des fiches techniques de prévention OPPBTP applicables à l'opération
  - Des ouvrages CARSAT INRS applicables à l'opération
  - De tout autres documents relatifs à la sécurité et à la prévention transmis par le MOA, MOE, CSPS
  - Des contraintes liées aux travaux à réaliser
  - Des contraintes liées à l'environnement immédiat du projet
  - Des contraintes liées aux interactions avec les tiers (circulation des automobilistes, cyclistes, piétons, exploitants)
  - Des résultats des DT/DICT et des Investigations complémentaires sur les réseaux sensibles en cas de nécessité
  - Des Notices sécurité émis par la maitrise d'ouvrage ;
  - Des Prescriptions gouvernementales relatives aux gestes barrières ;

- En retirer les éléments nécessaires après analyse pour la mise au point de leur proposition et de se conformer rigoureusement lors de l'exécution des travaux, aux dispositions qu'ils contiennent.
- Les prestations définies dans ce document font partie intégrante du marché de chaque entreprise.
- Les éléments contenus dans le présent document ont un caractère obligatoire. Les entreprises et les travailleurs indépendants mandatés par le maitre d'ouvrage devront en tenir compte pour l'élaboration de leur PPSPS.
- En matière de sécurité et de protection de la santé les entreprises ont une obligation de moyen mais aussi de résultat.
- La tenue des délais ne saurait en aucun cas être un motif d'infraction aux règles de sécurité. Les entreprises sont par conséquent tenues de prévoir et de mettre en œuvre les moyens compatibles avec la sécurité et les délais.

Information Corona virus

1 – Organisation de la reprise d'activité sur les opérations de la DIR NORD

Réunion de reprise

- le maitre d'ouvrage organise une réunion de reprise et convie les acteurs indispensables à la gestion de la prévention (Maitre d'ouvrage, maitre d'oeuvre, Coordonnateur SPS, entreprises concernées);
- Evaluation des risques liés aux conditions d'intervention, aux types de travaux envisagés et à la co-activité sur le site;
- Définition des conditions sanitaires nécessaires à la securité des travailleurs;

Mise à jour du PGCSPS

- le coordonnateur SPS par la présente note met à jour le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de protection de la santé;
- Transmission de la mise à jour aux intervenants et inscription au registre journal;
- Organisation d'un CISSCT extraordinaire et présentation de la mise à jour du PGC sur les opérations de niveau 1;

Mise à jour des PPSPS

- De part le risque sanitaire que représente le Covid-19, l'ensemble des opérations de niveau 3 sans risques particuliers passent automatiquement en niveau 3 avec risques particuliers ce qui engendre la prod uction d'un PPSPS par l'ensemble des entreprises et ce pour toutes les opérations;
- Analyse des documents de l'oppbtp, prise en compte des prescriptions de la présente mise à jour, respect des gestes barrières et éventuelles remarques;
- élaboration, rédaction et fourniture d'un PPSPS dans les 8 jours ouvrés;

Inspection commune préalable à la reprise des activités

- le CSPS harmonise le PPSPS mis à jour;
- organisation d'une nouvelle inspection commune pour prendre en compte le respect des mesures spécifiques liées au risque sanitaire et des dispositions prises sur site;

Reprise des activités sur site

- Après obtention de la maitrise d'ouvrage;
- Après examen d'harmonisation du PPSPS modificatif;
- Après réalisation de l'inspection commune préalable;
- sous reserve du respect des procèdures et des mesures de prévention établies;

SQE Services – 330 Avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN - Tél. 09 51 52 23 08 - Fax. 09 56 52 23 08 - contact@sqe.fr - www.sqe.fr - n°SIRET : 453 628 422 00025

2 – Consignes générales

2.1 - Respect des gestes barrières

Lavage des mains :

- Lavez-vous très régulièrement les mains pendant 30 secondes 1 fois toutes les heures avec de l'eau et du savon ou utilisez une solution hydroalcoolique ;

1. Rincez-vous bien les mains ;
2. Utilisez du savon ;
3. Frottez pendant 30 secondes
4. Nettoyez la zone entre les doigts ;
5. Nettoyez également vos ongles ;
6. Rincez-vous bien les mains ;
7. Essuyez-vous les mains à l'aide d'essuie-main à usage unique ;
8. Jetez l'essuie-main à usage unique dans une poubelle avec couvercle et pédale de commande ;

En cas d'éternuement :

- Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir à usage unique en cas d'éternuement ou de toux ;
- Sans mouchoir, toussez ou éternuez dans le pli du coude (pas dans vos mains) ;

Dispositifs d'hygiène à usage unique :

- Utilisez des mouchoirs, serviettes à usage unique, jetez-les dans une poubelle fermée et lavez-vous les mains ;

Infection des muqueuses :

- Evitez de vous toucher le visage, le nez, les yeux et la bouche, ce sont des portes d'entrée pour les virus ;

Contact entre les individus :

- Evitez de serrer la main et de faire la bise ;
- Contact et déplacements réduits au strict minimum ;

Distanciation sociale :

- Maintenez en toutes circonstances une distance d'au moins un mètre avec les autres personnes ;

Objets de la vie courante :

- Ne prêtez pas les objets de la vie quotidienne (brosse à dents, téléphone…) ;
- Ne partagez pas la nourriture, les couverts, les ustensiles et outils ;

Nettoyage :

- Nettoyez régulièrement les objets et appareils que vous touchez (téléphone, poignée de porte…) ;

En cas de symptômes :

- Restez chez-vous si vous ne vous sentez pas bien ;
- En cas de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires, contactez le SAMU (15) ;

2.2 - Formation aux gestes barrières

- L'entreprise est responsable de la santé de ses salariés, chaque entreprise formera l'ensemble des salariés aux gestes barrières, port des masques de protection respiratoires et détection des premiers symptômes covid ;

2.3 – Contrôle d'accès

- Refuser l'accès et faire rester chez elle avec port du masque chirurgical toute personne présentant des symptômes ;
- Il est recommandé également de questionner les salariés lors de la prise de poste (favoriser l'utilisation du « questionnaire santé » fourni dans le guide OPPBTP) ;
- Il n'est pas recommandé de faire intervenir des apprentis, stagiaires et alternants sur chantier afin de limiter les déplacements de personnel non indispensables ;

SQE Services – 330 Avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN - Tél. 09 51 52 23 08 - Fax. 09 56 52 23 08 - contact@sqe.fr - www.sqe.fr - n°SIRET : 453 628 422 00025

2.4 - Moyens de protection, matériel et matériaux

L'entreprise doit être capable de fournir et de mettre à disposition de l'ensemble des salariés les moyens de protection suffisants à savoir :

Moyens de protection

- Masques de protections respiratoires (chirurgicaux, FFP1, FFP2 ou FFP3) en cours de validité et en nombre suffisant pour la durée du chantier (3 par salarié et par journée de travail) ;

Type chirurgical

Type FFP1

Type FFP2

Type FFP3

- Gants jetables à usage unique pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage et la désinfection ;
- Gants usuels de travail ;
- Mouchoirs à usage unique ;

Moyens de se laver et de se décontaminer

- Savon liquide ;
- Eau courante tempérée ou bidon d'eau pour le lavage et clairement identifié ;
- Essuie-mains jetables ;
- Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage ;
- Sacs à déchets ;
- Gel hydroalcoolique (en complément) ;

Moyens de décontamination des surfaces (poignées, clavier, sièges WC, véhicules, engins, outillage…)

- Lingettes désinfectantes type WIP'Anios ;
- Désinfectant de type Javel diluée, alcool à 70°, Anios Oxy'Floor ou Phagosurf ND ;
- Accès à l'eau courante tempérée ;

Moyens d'évacuation et d'élimination

- Chaque entreprise est responsable de l'évacuation et de la collecte de ses déchets ;
- Elle disposera d'autant de poubelles que nécessaire aux postes de travail ;
- L'entreprise décrira dans son PPSPS les moyens et procédures mises en place pour l'évacuation et l'élimination des déchets potentiellement souillés (masques, gants à usage uniques, lingettes désinfectantes, essuie-mains à usage unique…) ;

2.5 – Désinfection, nettoyage

- L'entreprise désignera une personne responsable du nettoyage et de la désinfection de la base vie ;
- Port obligatoire des gants à usage unique + masque de protection respiratoire et bottes étanches ;
- Respect des prescriptions de sécurité ;
- Evacuation des déchets ;

2.6 – Communication, affichage & information du personnel

- L'entreprise désignera un référent COVID qui sera nommé au PPSPS et facilement identifiable ;
- L'entreprise affichera les différentes affiches de prévention liées au Covid-19 dans et à l'extérieur de la base vie cf annexes jointes, en l'absence de base vie un moyen d'information des compagnons devra être mis en place ;
- Les personnels à risques élevé seront informés par l'employeur, certaines maladies sont associées à un risque important de développer une forme sévère :
- Toute survenue d'un cas sur un chantier doit être remontée aux compagnons et aux personnes en charge de la prévention ;

3 - Mesures arrêtées par la coordonnateur SPS et la maitrise d'ouvrage

En plus du respect des gestes barrières, les entreprises travailleront dans le plus strict respect des prescriptions suivantes :

3.1 - Gestion des co-activités

- Les entreprises et la maitrise d'œuvre prendront toutes les mesures nécessaires y compris la prise en compte de l'allongement des délais de chantier afin de permettre des travaux sans aucune co-activité simultanée dans la mesure du possible ;
- En cas d'impossibilité la co-activité sera limitée et des zones d'activité déterminées lors des réunions de chantier ;

3.2 – Mesures arrêtées sur les bases vie (réunion, bureaux, pauses et repas)

- Respect de la distance d'un mètre entre les personnes ;
  - S'organiser pour être en nombre limité dans les espaces ;
  - Etablir des ordres de passage ;
  - Décaler les prises de poste ;
  - Matérialiser la distanciation sociale ;
  - Réorganiser les circulations ;
- En cas d'impossibilité port systématique du masque de protection respiratoire ;
- Des lieux de pause seront organisés en extérieur ;
- L'accès aux espaces et salles de réunion est limité (affichage des capacités d'accueil) ;
- Mise à disposition de produits désinfectants et de gel hydroalcoolique ;
- Vérification et approvisionnement constant des distributeurs de savon, essuie-mains à usage unique, lingettes désinfectantes et de gel hydroalcoolique (15j de consommation en permanence seront présents sur le site) ;
- L'entreprise responsable de la base vie fournira les consommables d'hygiène pour la maitrise d'œuvre, d'ouvrage et les contrôles extérieurs lors des réunions ;
- Les installations communes seront aérées et nettoyées à minima deux fois par jour au moyen de désinfectant
  - Par du personnel clairement désigné, formé et informé des risques spécifiques ;
  - Avec port constant du masque de protection respiratoire, des gants jetables à usage unique et de bottes ;

3.2.1 – Durant les repas

- Usage des réfectoires par roulement ;
- Respect de la distance minimale d'1 m entre les personnes ;
- Nettoyage des réfectoires entre chaque tour de repas (y compris les fours, micro-ondes, réfrigérateurs…) ;
- Lavage systématique des mains à l'eau et au savon avant chaque repas ;
- Utilisation de gamelle et de thermos individuels apportés par chaque compagnon ;
- Seul la réchauffe est autorisée sur le site ;
- Les consignes sanitaires sont affichées et visibles ;

3.2.2 – Durant les réunions :

- Toute réunion ne traitant pas d'un problème urgent à traiter sur site devra dans la mesure du possible être réalisée par vidéo-conférence ;
- Respect de la distance minimale d'1 m entre les personnes, en cas d'impossibilité port systématique du masque de protection respiratoire ;
- Ventilation et désinfection des locaux et des surfaces avant et après la réunion par le personnel désigné responsable du nettoyage de la base vie et des installations ;
- Pas de mise à disposition de boissons et ou de collation ;

SQE Services – 330 Avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN - Tél. 09 51 52 23 08 - Fax. 09 56 52 23 08 - contact@sqe.fr - www.sqe.fr - n°SIRET : 453 628 422 00025

3.3 – Mesures arrêtées durant les trajets et dans les engins

- Privilégiez le déplacement individuel dans un véhicule personnel ;
- Si plusieurs personnes dans le véhicule (une personne par rang positionnées en quinconce) avec port du masque de protection respiratoire et légère ouverture des fenêtres pour créer une ventilation ;
- Respect de la distance minimale d'1 m entre les personnes en tout point et en tout temps ;
- Désinfection systématique des surfaces à chaque changement d'utilisateur et d'utilisation ;
  - Volant
  - Levier de vitesse
  - Poignées de coffre
  - Portières
  - Comodos
  - Rétroviseurs …
- Interdiction totale de manger, boire ou de fumer ;
- Chaque salarié sera en possession de son attestation sur l'honneur et de l'attestation de l'employeur en cours de validité ;

3.4 – Mesures arrêtées sur l'ensemble du chantier et les postes de travail

- Se laver les mains régulièrement à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique en utilisant des dispositifs à pompe ;
- Respect de la distance minimale d'1 m entre les personnes, en cas d'impossibilité port du masque de protection respiratoire ;
- Ventilation et désinfection des postes de travail ;
- Interdiction totale de manger, boire ou de fumer ;
- Port des gants de protection en permanence ;
- Désinfection et nettoyage des engins et des outils ;
- Aucune co-activité simultanée ;
- Interdiction des tâches ne permettant pas le respect des gestes barrières ;
- Aucune interaction possible avec les tiers ;

3.5 – Mesures arrêtées pour les livraisons

- Les approvisionnements internes seront réalisés en respectant les mêmes consignes que pour les compagnons de chantier ;
- Les approvisionnements externes seront réalisés sans aucune interférences avec les compagnons ;
- Un point de livraison sera préalablement défini dans le PPSPS de l'entreprise ;

SQE Services – 330 Avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN - Tél. 09 51 52 23 08 - Fax. 09 56 52 23 08 - contact@sqe.fr - www.sqe.fr - n°SIRET : 453 628 422 00025

4 – Covid-19

4.1 - Symptômes

- En cas d'apparition d'un ou de ses symptômes :
  - Fatigue importante
  - Toux
  - Fièvre
  - Courbatures

4.2 - Personnes à risque important et forme sévère du Covid-19

Le covid-19 peut se présenter sous forme sévère pouvant nécessiter une hospitalisation en service de réanimation voire la mort, les personnes dont l'état de santé présente un risque de développer une forme sévère du covid-19 sont celles souffrant de :

- Maladies respiratoires chroniques
- Insuffisances respiratoires chroniques
- Mucoviscidose
- Insuffisance cardiaque
- Maladies des coronaires
- Antécédents d'accident vasculaire cérébral
- Hypertension artérielle
- Insuffisance rénale chronique dialysée
- Diabètes de type 1 et de type 2
- Les femmes enceintes
- Les personnes souffrant d'obésité avec un IMC égal ou supérieur à 40
- Les personnes souffrant de maladie hépatique chroniques avec cirrhose
- Les personnes avec une immunodépression :
  - Pathologies cancéreuses et hématologiques
  - Transplantation d'organes
  - Maladies inflammatoires et / ou auto-immunes recevant un traitement immunodépresseur
  - Personnes infectées par le VIH

Ces personnes doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail

- Le salarié reste chez lui et limite les contacts avec les autres personnes
- Le salarié ne se déplace pas chez le médecin sans un contact téléphonique préalable ou prise de contact directement avec le SAMU
- Le salarié informe directement sa hiérarchie.

SQE Services – 330 Avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN - Tél. 09 51 52 23 08 - Fax. 09 56 52 23 08 - contact@sqe.fr - www.sqe.fr - n°SIRET : 453 628 422 00025

5 - Que faire si un salarié déclare les symptômes ou est dépisté positif au Covid-19 sur le lieu de travail

5.1 – La personne présente de symptômes

- Isoler la personne et contacter le SAMU au 15 ;
- L'inviter à garder son masque de protection respiratoire ;
- Si elle n'en porte pas quelque soit la raison, l'inviter à respirer à travers un linge ou un mouchoir et lui faire apporter un masque chirurgical sans délais ;
- Eviter tout contact étroit, ne pas la déséquiper ;
- Lister les personnes qui l'ont côtoyé de façon rapprochée (1mètre) et prolongée (+15 minutes) depuis l'apparition des symptômes et dans les 24heures qui précèdent ;
- Eloigner les autres personnes présentes ;
- Attendre l'arrivée des secours et suivre leurs instructions ;

5.2 – Le rôle du SST ou de la personne portant assistance, comment porter assistance et se protéger

1 - La personne qui porte assistance se protège :

- Porter des lunettes de protection, des gants jetables et un masque chirurgical FFP2 ;
- Se laver les mains avec eau et savon ou lotion hydroalcoolique ;
- Conserver des lingettes désinfectantes pour nettoyer les surfaces en contact ;
- Se doter d'un sac à déchets ;

2 – En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de :

- Signaler et matérialiser chaque surface souillée ;
- Déterminer avec le gestionnaire du site les installations à neutraliser (climatisation, ventilation, escaliers, ascenseurs…) ;
- Condamner à titre de précaution les locaux non techniques (salle de pause, réfectoires, toilettes, bureaux…)

3 – La personne qui à porter assistance se déséquipe :

- Se munir d'un sac ;
- Retirer les lunettes de protection ;
- Retirer le masque ;
- Retirer les gants en veillant à ne pas toucher la surface extérieure ;
- Mettre le tout dans un sace plastique et le fermer ;
- Placer ce sac dans un deuxième sac qu'elle ferme à son tour ;
- Abandonner le tout sur place jusqu'à la désinfection ;
- Se frictionner les mains avec une solution hydroalcoolique ;

5.3 – Les personnes en contact

- Isoler les personnes identifiées comme ayant était en contact avec le potentiel malade ;
- Les déséquiper suivant la même procédure que la personne ayant porté assistance ;
- Leur faire porter un masque chirurgical ;
- Suivre les mesures gouvernementales pour la mise en quarantaine et le dépistage d'une éventuelle contamination ;

SQE Services – 330 Avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN - Tél. 09 51 52 23 08 - Fax. 09 56 52 23 08 - contact@sqe.fr - www.sqe.fr - n°SIRET : 453 628 422 00025

6 - Visa(s)

Chaque entreprise éditera un exemplaire du présent document qui sera mis à disposition du chef de chantier et visé par chaque salarié intervenant sur l'opération :

Nom :	Prénom :	Date :	Signature :

Annexe : Annexe information référent Covid entreprise

FICHE ANNEXE REFERENT COVID-19 ENTREPRISE

OPERATION :	
ADRESSE :	
MOA :	
Entreprise :	
Référent Covid désigné pour l'opération	
Nom :	
Prénom :	
Téléphone mobile :	
Email :	

- Le référent Covid-19 doit :
  - Avoir parfaite connaissance des mesures décidées par l'OPPBTP relatives à la crise sanitaire (guide Covid-19 OPPBTP dans sa dernière version disponible) ;
  - Avoir une parfaite connaissance des mesures et prescriptions de la maitrise d'ouvrage et du coordonnateur SPS ;
  - Avoir autorité sur chantier et une parfaite connaissance de l'opération ;
  - Être en mesure de gérer les stocks et l'approvisionnement du personnel en EPI spécifiques ainsi qu'en consommables d'hygiène et de désinfection ;
  - Être présent sur le site de manière régulière ;
  - Être formé au respect des gestes barrières et au port des EPI spécifiques (Masques, gants…) et capable de transmettre les informations et la méthodologie aux compagnons ;
  - Assurer le suivi de distribution des EPI et équipements d'hygiène ;
  - Informer les salariés sur les personnes à risques les symptômes et les mesures barrières ;
  - Gérer l'affichage des informations relatives au covid et aux mesures de protection dans les installations provisoires de chantier ;

Date :	***Visa du représentant Covid-19 :***

Cette Annexe doit être dument complétée et transmise au MOE et au CSPS par mail au format PDF en parallèle du PGC modificatif

Annexe : comment choisir son masque de protection respiratoire

FICHE CONSEILS

CORONAVIRUS, AIDE AU CHOIX D'UN MASQUE DE QUALITÉ POUR SE PROTÉGER

COVID-19

	Masque à usage non sanitaire	Masque de protection	Masque chirurgical			Masque de protection		Masque de protection à ventilation assistée
	Catégorie 1	FFP1	Type I	Type II	Type II-R	FFP2	FFP3	
Pour qui ?	Destiné aux personnels amenés à travailler à moins d'un mètre d'une autre personne ou à intervenir chez une personne à risque de santé. Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port du FFP1 devra être privilégié.		Destiné aux personnels amenés à travailler à moins d'un mètre d'une autre personne ou à intervenir chez une personne à risque de santé. Type II : Destiné aux personnels amenés à travailler à intervenir chez une personne malade.			Destiné aux personnels amenés à se protéger à la fois d'un risque métier habituel et du Covid-19. Ils offrent une protection supérieure par rapport aux masques précités.		
Fonctionnement ?	Des masques alternatifs en tissu protégeant des projections de gouttelettes avec une efficacité de filtration > 90% pour des particules émises.	Filtre l'air expiré et inspiré et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. Filtrant au moins 80 % des aérosols avec une fuite totale vers l'intérieur < 22 %. Il existe des masques avec des soupapes (valves) d'expiration pour offrir un meilleur confort au moment de l'expiration : ils ne filtrent pas habituellement l'air expiré (pour cela, il est important de porter le même niveau de protection).	Protège contre les propagations de gouttelettes lorsqu'une personne contaminée tousse ou éternue, et protège ainsi les autres avec un taux de filtration de : Type I : > 95 %	Type II :> 98 %	Type II-R : > 98 % et une résistance aux projections	Filtre l'air expiré et inspiré et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. Filtrant au moins 94 % des aérosols avec une fuite totale vers l'intérieur < 8 %. Il existe des masques avec des soupapes (valves) d'expiration pour offrir un meilleur confort au moment de l'expiration : ils ne filtrent pas habituellement l'air expiré (pour cela il est important de porter le même niveau de protection).	Filtre l'air expiré et inspiré et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. Filtrant au moins 99 % des aérosols avec une fuite totale vers l'intérieur < 2 %.	
Protection contre le Covid-19 du porteur du masque ?	Oui à condition d'un port collectif et de respecter les prescriptions d'utilisation. En présence de poussières et d'éléments salissants, l'utilisation de masques lavables est non recommandée.	Oui à condition que : • Le masque épouse correctement la forme du visage. • Le masque soit correctement porté et retiré : ▪ il convient de ne pas le mettre en position d'attente sur le front ou sous le menton pendant et après utilisation. ▪ Ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage.	Oui à condition d'un port collectif et de respecter les prescriptions d'utilisation.			Oui à condition que : • Le masque épouse correctement la forme du visage. • Le masque soit correctement porté et retiré : ▪ il convient de ne pas le mettre en position d'attente sur le front ou sous le menton pendant et après utilisation. ▪ Ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage.		
Normes concernées ?	Soit la EN 149, soit le protocole d'essai élaboré par les organismes notifiés ou soit le protocole d'essai décrit par la DGA du 25 mars 2020	EN 149 ou d'autres normes similaires autorisées par le ministre de l'Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).	En 14683 ou d'autres normes similaires autorisées par le ministre de l'Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).			EN 149 ou d'autres normes similaires autorisées par le ministre de l'Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).		
Quels marquages ?	Les performances devront être mentionnées sur l'étiquetage et l'emballage (de l'auto-déclaration). Les essais seront publiés après contrôle sur : https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection (Attention: éviter les masques avec la mention « Test en cours » ou « Non testé », prendre uniquement les masques avec une filtration > 90%)	Règlement (UE) 2016/425EPI « EPI » : EPI catégorie 3 - Marquage CE basé sur une attestation UE de type délivrée par un organisme notifié ou une correspondance selon d'autres normes similaires.	Directive 93/42/CEE « Dispositifs médicaux » : Marquage CE basé sur une auto-déclaration du fabricant ou une correspondance selon d'autres normes similaires.			Règlement (UE) 2016/425EPI « EPI » : EPI catégorie 3 - Marquage CE basé sur une attestation UE de type délivrée par un organisme notifié ou une correspondance selon d'autres normes similaires.		
S'agit-il d'un EPI ?	Non	Oui	Non			Oui		Oui

Version à jour au 10/04/2020
Ces éléments sont mis à jour régulièrement **sur le site www.preventionbtp.fr**

TABLEAU DESCORRESPONDANCES,

NORMES ADMISES POUR L'IMPORTATION DE MASQUES DE PROTECTION PENDANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Type d'équipements de protection individuelle	Norme harmonisée européenne / Classe de protection	Normes étrangères / Classe de protection
Masques à usage médical («masques chirurgicaux»)	Norme EN 14683:2019 (types I, II, et II-R)	Type I : ASTM F2100-19 level 1 ou YY/T 0969-2013 ou YY 0469-2011
		Type II-R: ASTM F2100-19 level 2 et ASTM F2100-19 level 3
Masques de protection respiratoires à usage médical (FFP2)	Norme EN149+A1:2009 «Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules - Exigences, essais, marquage» / FFP3	Norme américaine NIOSH 42 CFR 84/N95 ainsi que P95 et R95
		Norme chinoise GB2626-2006/KN95 ainsi que KP95
		Norme australienne et néozélandaise AS/NZS 1716:2012/P2
		Norme brésilienne ABNT/NBR 13698:2011/PFF2
		Norme mexicaine NOM-116-2009/N95 ainsi que P95, R95
		Norme japonaise Japan JMHLW-Notification 214, 2018/DS2 ainsi que DL2
		Norme coréenne KMOEL - 2017-64/1re classe
Équipements de protection individuelle hors usage médical : masque de protection (FFP3)	NF EN 149 : 2001+A1:2009 «Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules - Exigences, essais, marquage» / FFP3	Norme américaine NIOSH 42 CFR 84/N99, ainsi que N100, P99, P100, R99, R100
		Norme chinoise GB2626-2006/KN100 ainsi que KP100
		Norme australienne et néozélandaise AS/NZS 1716:2012/P3
		Norme mexicaine NOM-116-2009/ N99, ainsi que N100, P99, P100, R99, R100
		Norme japonaise Japan JMHLW-Notification 214, 2018/DS3 ainsi que DL3
		Norme brésilienne **ABNT/NBR 13698:2011/PFF3**

Attention : une protection revendiquée doit être prouvée !

- Tout masque dont la fiche technique n'est conforme à aucune des normes précitées ne garantira pas la protection recherchée ;
- Toute revendication non justifiée par une attestation de conformité aux normes en vigueur peut être interprétée comme une tentative d'escroquerie ;
- Ne pas confondre une protection anti-pollution avec une protection contre les virus (cette confusion est fréquente, notamment avec les masques dédiés aux cyclistes urbains).

Annexe : affichages consignes et conseils

COVID-19

CORONAVIRUS,
PORTER EFFICACEMENT SON MASQUE POUR SE PROTÉGER DANS L'ATELIER ET SUR LE CHANTIER DU BTP

1. Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un gel hydroalcoolique.
2. Repérer le haut (barrette nasale).
3. Passer les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles.
4. Vérifier que le masque couvre bien le menton.
5. Ajuster le masque en pinçant la barrette sur le nez.
6. Tester l'étanchéité : couvrir le masque avec les mains et inspirer ; le masque doit se plaquer sur le visage.
7. Après usage, retirer le masque par l'arrière par les attaches et le jeter. Ne touchez pas la partie qui couvre votre visage.
8. Se laver les mains.

(Conseils à afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier)

OPPBTP
Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

Version à jour au 10/04/2020 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement **sur le site www.preventionbtp.fr**

preventionbtpendirect.fr

FICHE CONSEILS

COVID-19

CORONAVIRUS,
PORTER EFFICACEMENT SON MASQUE POUR SE PROTÉGER DANS L'ATELIER ET SUR LE CHANTIER DU BTP

Mettre en place son masque pour une protection efficace

1. Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
2. Extraire de l'emballage uniquement le masque qui sera porté.
3. S'assurer que la mention imprimée sur le masque figure à l'extérieur. En absence d'indication spécifique, on applique sur le visage le côté le plus rembourré de la barrette.
4. Vérifier le sens du masque en plaçant la barrette nasale (si existante) sur le nez.
5. Tenir le masque en face du nez et de la bouche et passer les élastiques derrière la tête sans les croiser (pour les modèles « Bec de canard » et « FFP2 par pliage ») ou derrière les oreilles (selon les modèles).

Ajuster son masque pour une étanchéité efficace

6. Pincer la barrette nasale (si existante) avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez et limiter les fuites.
7. Abaisser le bas du masque sous le menton. Le masque doit couvrir à la fois le nez, le menton et la bouche.
8. Contrôler l'étanchéité des masques FFP (pour davantage d'efficacité, il est recommandé d'être rasé) :
   - Obturer la surface filtrante avec les mains.
   - Inhaler lentement et vérifier que le masque tend à s'écraser.
   - S'il est possible d'inhaler facilement, le masque fuit.

Une fois le masque porté, ajusté et étanche

9. Ne plus toucher le masque avec les mains. Chaque fois que le masque barrière est touché, le porteur doit se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
10. Éviter de baisser ou retirer le masque, notamment pour parler. Veiller à parler en maintenant le masque dans son état après sa vérification (étape n°8).

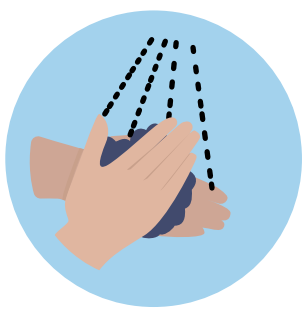

Retirer son masque avec précaution

11. Respecter la durée du port de masque (voir la notice du fabricant).
12. Retirer le masque en saisissant par l'arrière les élastiques du jeu de brides, sans toucher la partie avant du masque et le jeter.
13. Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique après le retrait du masque.

OPPBTP
Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

Version à jour au 10/04/2020 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement **sur le site www.preventionbtp.fr**

preventionbtpendirect.fr

COVID-19

CORONAVIRUS,
SE LAVER LES MAINS POUR SE PROTÉGER DANS L'ATELIER ET SUR LE CHANTIER DU BTP

Étape 1

Rincez-vous bien les mains

Étape 2

Utilisez du savon

Étape 3

Frottez pendant 30 secondes

Étape 3

Nettoyez la zone entre vos doigts

Étape 3

Nettoyez également vos ongles

Étape 4

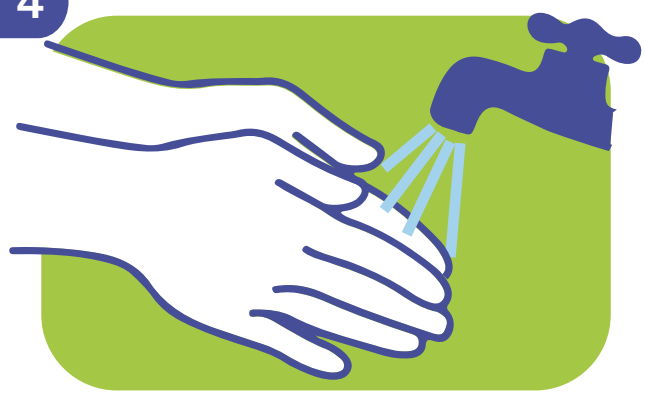

Rincez-vous bien les mains

(Conseils à afficher près des points d'eau)

OPPBTP
Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

Version à jour au 10/04/2020 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement **sur le site www.preventionbtp.fr**

preventionbtpendirect.fr

COVID-19

CORONAVIRUS,
DES CONSIGNES DE NETTOYAGE POUR SE PROTÉGER

Lavez-vous les mains toutes les deux heures à l'eau et au savon ou utilisez un gel hydroalcoolique.

Désinfectez systématiquement les véhicules et les engins à chaque changement d'utilisateur et d'utilisation : volant, levier de vitesse, poignées de coffre, de portes, comodos…

Nettoyez les surfaces de contact fréquent toutes les deux heures et lieux collectifs au minimum deux fois par jour : poignées de porte, tables, comptoirs, sols…

Laver régulièrement les équipements individuels : téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles…

Désinfectez les matériels : gants métiers, outils, outillages…

Nettoyez vos vêtements et vos tenues de travail régulièrement.

(Conseils à afficher dans les bases vie et bungalows)

OPPBTP
Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

Version à jour au 10/04/2020 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement **sur le site www.preventionbtp.fr**

preventionbtpendirect.fr

COVID-19

CORONAVIRUS,
SE DÉPLACER EN SÉCURITÉ POUR SE PROTÉGER DANS LES VÉHICULES ET LES ENGINS DU BTP

Privilégiez le déplacement individuel dans un véhicule personnel.
Si plusieurs personnes : une personne par rang, positionnées en quinconce.

Assurez la distance d'un mètre entre les personnes.

Désinfectez systématiquement les surfaces à chaque changement d'utilisateur et d'utilisation : volant, levier de vitesse, poignées de coffre, de portes et comodos...

Conservez sur vous l'autorisation de déplacement de l'entreprise.

(Conseils à afficher dans le véhicule ou dans l'engin.)

OPPBTP
Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

Version à jour au 10/04/2020 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement **sur le site www.preventionbtp.fr**

preventionbtpendirect.fr

COVID-19

CORONAVIRUS,
ADOPTER LES BONS RÉFLEXES POUR SE PROTÉGER DANS LES BASES VIE ET BUNGALOWS DE CHANTIER DU BTP

Respecter les horaires de prise de poste.

Assurer la distance d'un mètre entre les personnes.

Respecter le nombre de personnes autorisées dans les lieux de vie (vestiaires, réfectoire...).

Se rendre dans les lieux de vie lorsque c'est son tour.

Apporter sa gamelle et son thermos individuels.

Se laver les mains fréquemment (eau + savon ou gel hydroalcoolique).

Signaler si les produits pour se laver les mains sont manquants et si le nettoyage n'a pas été réalisé.

(Conseils à afficher dans les bases vie et bungalows)

OPPBTP
Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

Version à jour au 10/04/2020 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement **sur le site www.preventionbtp.fr**

preventionbtpendirect.fr

FICHE CONSEILS

COVID-19

CORONAVIRUS,

ADOPTER LES RÉFLEXES POUR SE PROTÉGER DANS LES BASES VIE ET BUNGALOWS DE CHANTIER DU BTP

- La distance d'un mètre est respectée entre les personnes : s'organiser pour être en nombre limité dans les espaces, donner des ordres de passage, décaler les prises de poste, coller des bandes adhésives au sol, mettre des barrières, réorganiser les circulations.
- Des lieux de pause sont organisés en extérieur.
- L'accès aux espaces et salles de réunion est limité et leurs capacités d'accueil sont indiquées aux entrées.
- Des produits désinfectants et gels hydroalcooliques sont à disposition dans les lieux fréquentés.
- Les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et de gel hydroalcoolique sont vérifiés et approvisionnés.
- Les installations communes sont aérées et nettoyées deux fois par jour, au moyen de désinfectant, par du personnel informé des consignes et équipé de gants et de bottes.
- L'usage des réfectoires est organisé par roulement.
- Les réfectoires sont nettoyés entre chaque tour de repas, y compris les fours, micro-ondes, réfrigérateurs…
- Les mains sont lavées à l'eau et au savon avant les repas.
- La gamelle et le thermos individuels apportés par chaque compagnon sont privilégiés.
- Les consignes sanitaires sont affichées et visibles.

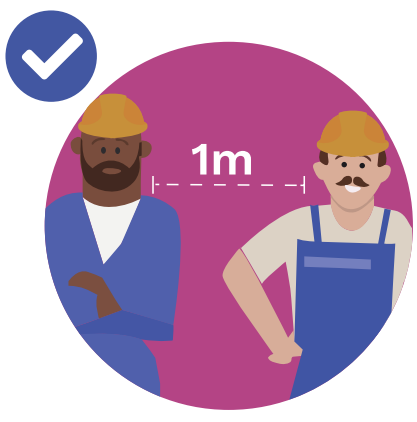

OPPBTP
Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

Version à jour au 10/04/2020 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement **sur le site www.preventionbtp.fr**

preventionbtpendirect.fr

FICHE CONSEILS

COVID-19

CORONAVIRUS,
ADOPTER LES RÉFLEXES POUR SE PROTÉGER DANS LES BUREAUX, DÉPÔTS, ATELIERS DU BTP

Le maximum de personnel est en télétravail, pour que le minimum soit présent sur site.

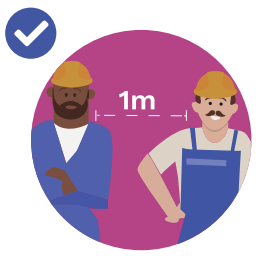

La distance d'un mètre entre les personnes, doit être matérialisée (marquage au sol).

L'accès aux espaces et salles de réunion est limité, leurs capacités d'accueil sont indiquées à l'entrée.

Nettoyez les surfaces de contact fréquent toutes les deux heures et lieux collectifs au minimum deux fois par jour : poignées de porte, tables, comptoirs, sols…

La localisation des lavabos pour le lavage des mains est affichée de manière visible à chaque entrée.

Des produits désinfectants et gels hydroalcooliques sont mis à disposition dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact.

Les consignes sanitaires sont affichées et visibles.

FICHE CONSEILS

COVID-19

CORONAVIRUS,
QUE FAIRE EN PRÉSENCE D'UNE PERSONNE MALADE OU SOUPÇONNÉE DE L'ÊTRE

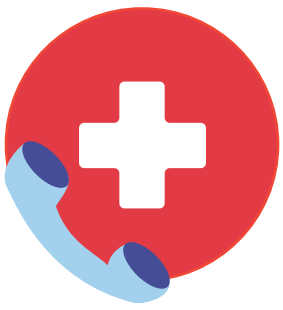

En cas de personne présentant des symptômes sur le lieu de travail

- Isoler la personne et contacter le Samu 15.
- L'inviter à respirer à travers un linge ou un mouchoir.
- Lui faire porter un masque du type chirurgical.
- Éviter tout contact étroit, ne pas la déséquiper.
- Lister les personnes qui l'ont côtoyé de façon rapprochée (1 mètre) et prolongée (+ 15 min) depuis l'apparition des symptômes et dans les 24 heures qui précèdent.
- Éloigner les autres personnes présentes.

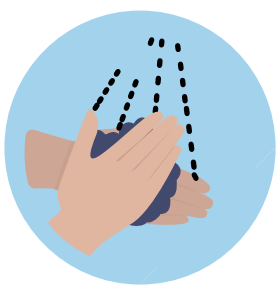

1. La personne qui porte assistance se protège

- Porter des lunettes de protection, des gants jetables, et un masque chirurgical ou FFP2.
- Se laver les mains avec eau-savon ou lotion hydroalcoolique.
- Conserver des lingettes désinfectantes pour nettoyer les surfaces en contact.
- Se doter d'un sac à déchets.

2. En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de :

- Signaler et matérialiser chaque surface qui a été souillée.
- Déterminer avec le gestionnaire du site les installations à neutraliser (climatisation, ventilation, escaliers…).
- Condamner à titre de précaution les locaux non techniques (salle de pause, toilettes…).

3. La personne qui a porté assistance se déséquipe

- Se munir d'un sac.
- Retirer ses lunettes de protection.
- Retirer le masque.
- Retirer les gants en veillant à ne pas toucher la surface extérieure.
- Mettre le tout dans un sac plastique et le fermer.
- Placer ce sac dans un deuxième sac qu'elle ferme à son tour.
- Abandonner le tout sur place jusqu'à la désinfection.
- Se frictionner les mains avec la solution hydroalcoolique.

CORONAVIRUS,
LES SALARIÉS À RISQUE ÉLEVÉ

Informer les salariés que certaines maladies sont associées à un risque important de développer une forme sévère du Covid-19

Les salariés pris en charge en affection longue durée (pris en charge à 100%) et les femmes enceintes dans le dernier trimestre peuvent se connecter directement sur le site declare.ameli.fr (https://declare.ameli.fr/) pour demander à être mis en arrêt maladie pour une durée initiale de 21 jours sans passer par l'employeur ou leur médecin traitant.
La liste ci-après précise les maladies permettant de recourir à cette procédure.
L'assurance maladie procédera aux vérifications nécessaires et un arrêt maladie leur sera délivré. Les salariés souffrant d'une pathologie chronique identifiée mais non prise en charge au titre des affections longue durée sont invitées à prendre contact avec leur médecin traitant.
Pour obtenir des informations complémentaires sur ces dispositions, les salariés peuvent contacter leur médecin traitant et/ou du travail qui pourra les conseiller et les aider dans leurs démarches.

Les personnes dont l'état de santé présente un risque de développer une forme sévère du Covid-19 sont celles souffrant de :

- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique)
- Insuffisances respiratoires chroniques
- Mucoviscidose
- Insuffisances cardiaques toutes causes
- Maladies des coronaires
- Antécédents d'accident vasculaire cérébral
- Hypertension artérielle
- Insuffisance rénale chronique dialysée
- Diabètes de type 1 insulinodépendant et diabète de type 2

Sont également concernées :

- Les femmes enceintes
- Les personnes avec une immunodépression : pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur, personnes infectées par le VIH
- Les personnes souffrant de maladie hépatique chronique avec cirrhose
- Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Ces personnes doivent impérativement **rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.**

Attention, « declare.ameli.fr » n'est pas un téléservice de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie.

(source Communiqué de presse Ameli.fr du 17 mars _ Extension du service aux personnes à risque élevé)

Annexe : questionnaire médical OPPBTP

PRÉVENTIONBTP

COVID-19

Assistance technique en ligne

FICHE CONSEILS

Questionnaire sur l'état de santé du salarié

Cette fiche constitue un auto-diagnostic destiné aux travailleurs.
Il permet d'évaluer son état de santé avant de se rendre sur son lieu de travail, ou bien en arrivant sur le chantier, voire en cours de journée afin de surveiller son état de santé.
En aucun cas, ce questionnaire ne doit donner lieu à des fiches recueillies et enregistrées.
Rappel : L'enregistrement des données personnelles de santé est interdit, à moins d'être réalisé par du personnel médical, médecin ou infirmier/infirmière.

- **Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?**
- **Avez-vous des courbatures ?**
- **Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?**
- **Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?**
- **Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?**
- **Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ?**
  Avec au moins 3 selles molles.
- **Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?**
- **Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle INHABITUEL lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?**

**La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Vous devez rester à votre domicile ou regagner votre domicile et contacter par téléphone votre médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins de vos région. Vous pouvez d'ailleurs bénéficier d'une téléconsultation.
Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, appelez le Samu-Centre 15. (En cas de symptômes se référer aux consignes de la fiche Covid-19 « Que faire en présence d'une personne malade ? »).**

Annexe : Protocoles d'application OPPBTP dans le cadre d'interventions chez des particuliers

PRÉVENTIONBTP

COVID-19

Assistance technique en ligne

FICHE CONSEILS

Protocole d'intervention chez un particulier

Un protocole d'intervention doit être respecté pour travailler en toute sécurité, dans le cadre d'interventions et activités de chantier réalisées chez un particulier.

Si vous identifiez en amont la présence potentielle de « personnes à risque » ou de « personnes malades de Covid-19 » au domicile du particulier, reportez-vous aux protocoles disponibles pour ces types d'interventions.

Mettre à disposition un kit de fournitures d'intervention particulier composé de :

- Gants neufs adaptés à la tâche.
- Gel hydroalcoolique.
- Lingettes désinfectantes.
- Eau et savon.
- Essuie-mains jetables.
- Sac à déchets.

Partager et faire respecter le mode opératoire suivant :

- Respecter une distance de 1 m avec le particulier, son entourage et toute autre personne.
- Se déplacer en véhicule individuel.
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).
- Mettre ses gants métiers.
- Maintenir le particulier et son entourage, à l'écart de la zone d'intervention.
- Réaliser les travaux.
- Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener.
- Revenir au véhicule.
- Enlever les EPI, et les jeter dans un sac fermé, avant de les nettoyer.
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).

PRÉVENTIONBTP

COVID-19

Assistance technique en ligne

FICHE CONSEILS

Protocole d'intervention chez un particulier à risque de santé élevé

Assurer les réparations d'urgence chez les particuliers est une priorité pour les entreprises du BTP, est un acte de solidarité citoyenne essentiel. Dans le cas de travaux de première nécessité ou de réparation d'urgence au domicile de particuliers fragiles, dits « à risque de santé élevé », un protocole d'intervention doit être respecté pour éviter que le compagnon du BTP ne contamine la personne à risque (dans le cas où le compagnon serait un « porteur sain »).

Ne faire intervenir que des personnels en bonne santé.

Mettre à disposition un kit de fournitures d'intervention particulier composé de :

- Combinaison jetable.
- Sur-chaussures.
- Gants neufs adaptés à la tâche.
- Masque de protection respiratoire.
- Gel hydroalcoolique.
- Lingettes désinfectantes.
- Eau et savon.
- Essuie-mains jetables.
- Sac à déchets.

Partager et faire respecter le mode opératoire suivant :

- Se déplacer en véhicule individuel.
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).
- Enfiler la combinaison.
- Mettre ses gants métiers.
- Positionner le masque.
- Maintenir le client (et sa famille) à l'écart de la zone de travail.
- Réaliser les travaux.
- Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener.
- Revenir au véhicule.
- Enlever les EPI, et les jeter dans un sac fermé.
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).

PRÉVENTIONBTP

COVID-19

Assistance technique en ligne

FICHE CONSEILS

Protocole d'intervention chez un particulier malade du Covid-19

Assurer les travaux de première nécessité ou de réparation d'urgence chez les particuliers est une priorité pour les entreprises du BTP, y compris au domicile de personnes malades du Covid-19. C'est un acte de solidarité citoyenne essentiel. Dans ce cas, un protocole d'intervention particulier doit être respecté pour éviter que le particulier malade ne contamine le compagnon du BTP.

Ne faire intervenir que des personnels en bonne santé et sur la base du volontariat.

Mettre à disposition un kit de fournitures d'intervention particulier composé de :

- Combinaison jetable.
- Sur-chaussures.
- Gants neufs adaptés à la tâche.
- Masque chirurgical de type II ou II-R (ou masque FFP2)*.
- Gel hydroalcoolique.
- Lingettes désinfectantes.
- Eau et savon.
- Essuie-mains jetables.
- Sac à déchets.

Partager et faire respecter le mode opératoire suivant :

- Se déplacer en véhicule individuel.
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).
- Enfiler la combinaison.
- Mettre ses gants métiers.
- *Positionner le masque chirurgical et vérifier que le malade ainsi que son entourage est également protégé par un masque chirurgical, sinon porter un masque FFP2.
- Maintenir le client (et sa famille) à l'écart de la zone de travail.
- Réaliser les travaux.
- Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener.
- Revenir au véhicule.
- Enlever les EPI, et les jeter dans un sac fermé.
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).

Annexe : Guide OPPBTP

les essentiels

GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19

Version à jour au 10/04/2020

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid-19, **la priorité des entreprises du BTP est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.**

Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux, **en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics,** qui ont approuvé ces mesures spécifiques.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités du BTP. **Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires.**

Le Covid-19 fait partie de la famille des coronavirus, qui forment une grande famille de virus responsables généralement de rhumes et de syndromes grippaux bénins.
Ils peuvent néanmoins présenter des formes graves, en particulier chez des personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, nourrissons, femmes enceintes…).

La transmission du virus s'effectue par projection de gouttelettes et par contact physique, principalement par les mains, via des objets contaminés, ce qui en fait une maladie très contagieuse (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection…). À l'heure actuelle, il n'y a ni vaccin ni traitement spécifique.

Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection. Prévenir la contagion dans les activités du BTP exige de porter une attention soutenue aux mesures barrières dans les activités de chantier et annexes (bureaux, fournisseurs…).

Les entreprises doivent respecter strictement les préconisations de ce guide pendant toute la période de confinement décidée par les autorités, et à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité sur les travaux concernés.

Ce guide a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail.

H5 G 02 20

Le présent document a été établi le 10 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTP. Une version à jour est disponible sur : www.preventionbtp.fr.

Exigences préalables

Obtenir systématiquement l'accord préalable des clients :

– Pour chaque opération, quelle que soit sa taille, **le maître d'ouvrage formalise,** après analyse, le cas échéant par le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS (lorsque l'opération est soumise à ce dispositif), en accord avec les entreprises intervenantes, **une liste des conditions sanitaires** afin de s'assurer que les différents acteurs pourront mettre en œuvre et respecter dans la durée les directives sanitaires générales et les consignes complémentaires édictées dans ce guide. Cette analyse prendra en compte :
- la capacité de toute la chaîne de production de reprendre son activité (maître d'œuvre, coordonnateurs SPS, bureaux de contrôles, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs…),
- les conditions d'intervention extérieures ou intérieures,
- le nombre de personnes sur le chantier,
- la coactivité.

– L'organisation proposée visera à limiter autant que faire se peut **la coactivité** et à préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la coactivité n'est pas évitable.

– Le maître d'ouvrage pourra désigner **un référent Covid-19** chargé de coordonner les mesures à mettre en œuvre.

– Pour les opérations de première catégorie, **un CISSCT** doit se tenir, idéalement par visioconférence.

– **Pour les opérations relevant de la coordination SPS,** le coordonnateur SPS met à jour le PGC SPS afin de définir les mesures de prévention de l'épidémie sur le chantier, dans le cadre des exigences du présent guide et le respect des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires ; il doit notamment définir les mesures collectives et organisationnelles pour pouvoir les décliner dans les modes opératoires-PPSPS.

– Il en va de même, pour les opérations relevant d'un **Plan de prévention** (décret de 1992), qui est mis à jour directement par le donneur d'ordre.

– **Le coordonnateur SPS** doit pouvoir assurer sa mission, y compris les visites régulières du chantier, limiter autant que faire se peut la coactivité et préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la coactivité n'est pas évitable.

– En cette période de forte activité des **services de secours,** il pourra être utile de vérifier leur disponibilité en consultant les sites internet des préfectures.

– **Pour les clients particuliers,** il convient que ces derniers acceptent les conditions générales d'intervention, et en particulier les conditions spécifiques d'hygiène et de règles sanitaires (capacité à respecter les gestes barrières, distance minimale d'un mètre avec toute personne, accès à un point d'eau pour le lavage des mains, accès aux installations d'hygiène).

Pour les cas où les conditions particulières liées à l'épidémie de Covid-19 induiraient des retards de chantiers ou de livraisons de l'ouvrage, du fait de l'impossibilité de mettre en œuvre les dispositions prévues, **le Gouvernement prendra par ordonnance** les mesures nécessaires afin de prévoir, le cas échéant, de **renoncer aux pénalités applicables** aux fournisseurs, intervenants du chantier et maîtres d'ouvrage privés, pour une période tenant compte de la durée de la période d'urgence sanitaire. Ces mesures viendront compléter celles déjà prises par les ordonnances du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique.

Grands déplacements :

– Les entreprises ayant du personnel en grand déplacement doivent s'assurer de la disponibilité d'hébergements en **chambre individuelle** et de la possibilité de **restauration.**

Apprentis, stagiaires et alternants :

– De façon à limiter les déplacements de tout personnel non indispensable sur les chantiers et dans les ateliers, il est recommandé de ne pas autoriser les apprentis, stagiaires et alternants mineurs à se rendre sur chantier et atelier. Le contrat de travail ne doit pas être rompu, la formation doit dans la mesure du possible se poursuivre à distance et l'apprenti doit continuer d'être rémunéré par son employeur.

Le présent document a été établi le 10 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTP. Une version à jour est disponible sur : www.preventionbtp.fr.

Un service OPPBTP

H5 G 02 20

Consignes générales

- **Respecter strictement les gestes barrières, et en particulier :**

– **Respect d'une distance minimale d'un mètre** entre les personnes à tout moment, sauf consignes particulières indiquées ci-après.

– **Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide,** a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique (voir détail ci-dessous). Se laver les mains avant de boire, manger et fumer ; si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydroalcoolique.

– Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.

– Rappeler aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.

La possibilité de se laver les mains avec l'accès à un point d'eau et du savon est une condition incontournable pour autoriser l'activité.

- **Port d'un masque de protection respiratoire :**

– **Le port du masque et des lunettes est obligatoire** dans les cas suivants :

- **travail à moins d'un mètre** d'une autre personne : port d'un masque de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure.

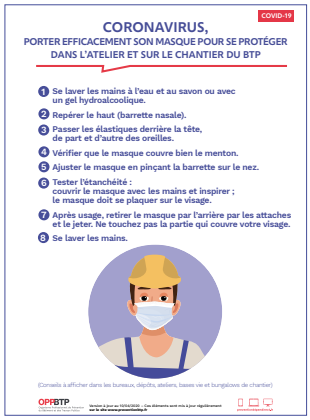

- **intervention chez une personne malade,** si cette intervention ne peut pas être différée : port d'un masque chirurgical de type II a minima ; la personne malade et son entourage doivent impérativement porter un masque chirurgical de type II a minima également (principe de protection croisée).

- **intervention chez une personne à risque de santé :** port d'un masque de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure.

– Dans les autres cas, le port du masque n'est pas obligatoire et fait l'objet d'une discussion dans le cadre du dialogue social de l'entreprise. Les fiches pratiques de l'OPPBTP peuvent servir à nourrir ce dialogue.

– Les personnels doivent être formés à l'utilisation des masques.

– En période de pic épidémique, le respect de la distance minimale d'un mètre reste indispensable pour éviter les risques de contact, sauf en cas d'impossibilité technique avérée.

– Le port des gants de travail usuels et de lunettes est également recommandé.

Consignes générales pour le lavage des mains

– Privilégier le lavage des mains (donc avoir des points d'eau à disposition).

– Mettre à disposition du savon et des essuie-mains en papier à usage unique.

– Dans la mesure des disponibilités, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition dans les locaux et les véhicules de chantier. La mise à disposition de flacons de solution hydroalcoolique en association avec l'installation de distributeurs (appareils muraux ou flacons distributeurs) de produits pour l'hygiène de mains favorise une observance optimale de l'hygiène des mains.

– Adopter des pratiques préservant au maximum l'intégrité de la peau des mains :
- Utiliser de l'eau froide ou tempérée,
- Se sécher les mains,
- Ne pas utiliser plusieurs produits désinfectants en alternance,
- Appliquer régulièrement une crème pour les mains.

À télécharger sur : *www.preventionbtp.fr*

Consignes générales

- **Contrôler l'accès des salariés et autres intervenants en entreprise et sur chantier.**

– Refuser l'accès et faire rester chez elle, avec le port d'un masque chirurgical, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, température, perte d'odorat et/ou du goût.

– Les mesures de prise de température à l'entrée des locaux et des chantiers ne sont pas recommandées par le Haut Conseil de Santé Publique. Certains patients atteints du Covid-19 ne présentent pas de température en début d'infection alors qu'ils sont contagieux.

– Il est recommandé également de questionner les salariés lors de la prise de poste (« Questionnaire santé » en annexes).

- **Informer les salariés que les personnels à risque élevé** selon le Haut Comité de Santé Publique ne doivent pas travailler et doivent avoir un arrêt de travail (listes et informations pratiques jointes en annexes). Porter une attention particulière aux **salariés âgés.**

- **Désigner un référent Covid-19 pour l'entreprise** et par chantier, qui peut coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter (par exemple : chef d'entreprise, conjoint-collaborateur, chef de chantier, salarié chargé de prévention…).

- **Assurer une information et communication de qualité avec les personnels :**

L'information des salariés est essentielle en cette période de pandémie, en assurant la bonne compréhension des consignes. C'est une condition de leur adhésion aux mesures préconisées, qui demandent l'engagement et la bonne volonté de chacun.

– Les représentants du personnel et leurs instances représentatives, CSE et CSSCT en particulier, s'il en existe, doivent être étroitement associés.

– La survenue d'un cas sur un chantier doit être signalée aux compagnons dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles.

– Les réunions à l'air libre doivent être privilégiées.

– Organiser des réunions régulières, voire quotidiennes, (de type quart d'heure de sécurité) avec le personnel pour faire connaître les consignes et obtenir l'adhésion (en respectant la distance minimale d'un mètre), ou assurer un contact téléphonique.

Les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison d'une indisponibilité probable de personnel, de matériels, de sous-traitant ou autres ressources habituelles des opérations. Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

Fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires

– Désinfectant type Javel diluée, alcool à 70°, Anios Oxy'floor ou Phagosurf ND.
– Lingettes désinfectantes type WIP'Anios (poignées, clavier d'ordinateurs, siège de toilettes, véhicules, engins, outillage…).
– Savon liquide.
– Essuie-mains jetables.
– Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage.
– Sacs à déchets.
– Gants usuels de travail.
– Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection.
– En cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail, bidons d'eau clairement marqués « eau de lavage mains ».
– Gel ou solution hydroalcoolique (en complément, si disponible).
– Masques de protection respiratoire, en fonction des situations de travail* :
  - Masques de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020) ou de type FFP1.
  - Masques chirurgicaux de type II ou de protection supérieure (en complément et pour activités spécifiques).

**se référer aux fiches-conseils « Port du masque » et « Aide au choix d'un masque » en annexes*

Le présent document a été établi le 10 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTP. Une version à jour est disponible sur : www.preventionbtp.fr.

Un service OPPBTP

H5 G 02 20

Consignes particulières

Bureaux, dépôts et ateliers

– Avoir le maximum de personnels en télétravail et le strict minimum de personnels présents sur site.

- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.

– Respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes, par exemple en :

- mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre : bande adhésive au sol, barriérage, organisation des postes de travail et circulations intérieures…
- limitant l'accès aux salles et espaces collectifs dont réfectoire et salles de pause.

– Procéder à un nettoyage régulier au moyen de désinfectants, toutes les deux heures, des surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, tables, comptoirs, claviers, téléphones…), au moins quotidiennement pour les sols.

– Indiquer clairement la localisation des lavabos et afficher l'obligation de lavage des mains en arrivant sur site et apposer l'affiche nettoyage des mains.

– Mettre à disposition des flacons de gel ou de solution hydroalcoolique (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir…).

– Organiser la mise à disposition du matériel et des fournitures pour **réduire au minimum les passages au dépôt du personnel.**

– Prévoir si possible un stockage des fournitures et matériaux pour plusieurs jours sur chantier ou dans les véhicules.

– **Privilégier l'arrivée du personnel directement sur le chantier.**

– Le cas échéant, organiser une logistique centralisée pour alimenter les chantiers (livraison par le dépôt et les fournisseurs directement sur chantier).

À télécharger sur : *www.preventionbtp.fr*

Véhicules et engins

– Veiller à assurer la distance minimale d'un mètre entre les personnes : une personne par rang maximum, et en quinconce si plusieurs rangs.

– Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule et pour les engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse…) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou de solution hydroalcoolique.

– Délivrer aux salariés le justificatif de déplacement professionnel leur permettant de se déplacer sur chantiers ou à l'entreprise, pour la durée que vous aurez déterminée, sans avoir besoin d'une attestation de déplacement dérogatoire.

– Si vous êtes travailleurs indépendant ou artisan, vous pouvez quotidiennement renouveler votre attestation de déplacement dérogatoire en cochant le motif professionnel.

– Privilégier les modes de transport individuel. Recourir le cas échéant au véhicule personnel (indemnité de transport et assurance à vérifier).

– En cas d'utilisation des transports en commun : respect de la distance minimale d'un mètre et lavage des mains obligatoire à l'arrivée au chantier.

À télécharger sur : *www.preventionbtp.fr*

Le présent document a été établi le 10 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTP. Une version à jour est disponible sur : www.preventionbtp.fr.

Consignes particulières

Bases vie et bungalows de chantier

Lieu de vie, de contacts et d'échanges, la base vie ou le bungalow de chantier sont des espaces où l'organisation des présences et des déplacements doit faire l'objet d'une attention soutenue.

- **Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.**
- Respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes, notamment :
  - en divisant par deux la capacité nominale d'accueil simultané pour toutes les installations (hors bureaux),
  - éventuellement, en organisant les ordres de passage,
  - éventuellement, en décalant les prises de poste,
  - éventuellement, en mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre : bande adhésive au sol, barriérage (par exemple avec utilisation des tables et des chaises), organisation des circulations intérieures…
  - en limitant l'accès aux espaces et salles de réunion.
- Installer, si possible, des lieux de réunion, de repos et de pause en extérieur.
- Installer un point d'eau ou un distributeur de gel ou de solution hydroalcoolique à l'extérieur et imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les bases vie ou bungalows de chantier.
- Mettre à disposition des flacons de gel ou de solution hydroalcoolique (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir…).
- Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes pour désinfection avant chaque usage.
- Vérifier plusieurs fois par jour que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et/ou de gel ou de solution hydroalcoolique sont approvisionnés.
- Assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de produits désinfectants. Les travaux de nettoyage comprennent sols, meubles, postes de travail dont poste de garde. Les surfaces de contact les plus usuelles (portes, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où l'on peut poser les mains, toilettes, y compris toilettes mobiles) doivent être nettoyées toutes les deux heures. Le personnel en charge du nettoyage doit être compétent et dûment équipé.
- Aérer les locaux au moins deux fois par jour.
- Organiser l'usage des réfectoires par roulement afin de limiter le nombre de personnes à un instant donné, de façon à respecter les distances de sécurité. Assurer une désinfection par nettoyage, dont fours micro-ondes, réfrigérateurs…, entre chaque tour de repas. **Faire respecter de façon stricte les consignes de lavage des mains à l'eau et au savon avant les repas.**
- Privilégier, le cas échéant, la pratique de la gamelle et du thermos individuels apportés par chaque compagnon.

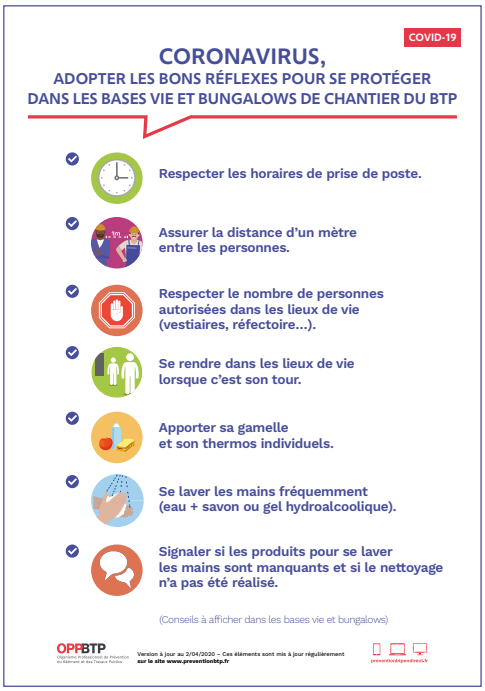

À télécharger sur : *www.preventionbtp.fr*

Le présent document a été établi le 10 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTP. Une version à jour est disponible sur : www.preventionbtp.fr.

Consignes particulières

Activités de travaux

Les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison d'une indisponibilité probable de personnel, de matériels, de sous-traitant ou autres ressources habituelles des opérations. Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

– Limiter le nombre de personnes pour réduire les risques de rencontre et de contact.

– Limiter la coactivité en réorganisant les opérations. Le cas échéant, demander le soutien du coordonnateur SPS.

– Attribuer les outillages de façon individuelle, sauf en cas de port systématique de gants de travail. Limiter le prêt de matériel entre compagnons. Désinfecter le matériel entre deux compagnons, le cas échéant.

– Mettre en place un plan de circulation permettant de respecter la distance d'un mètre entre les personnes, notamment lors des croisements. Privilégier les circulations circulaires.

– Organiser la réception des matériaux et matériels de façon à éviter tout contact physique.

– Présenter l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée.

– **Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins un mètre. En cas d'impossibilité, faire porter des lunettes et des masques de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical, ou de protection supérieure y compris masque à cartouche ou masque à ventilation assistée. Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port d'un masque de type FFP1 ou de protection supérieure devra être privilégié.**

– Les masques jetables et les cartouches sont à jeter après chaque intervention dans un sac à déchet. Les masques non jetables et les lunettes seront essuyés à la lingette désinfectante à l'intérieur et à l'extérieur. Les masques textiles lavables seront lavés selon les consignes du fabricant.

À télécharger sur :
www.preventionbtp.fr

Stopper l'activité en cas d'impossibilité.

Le présent document a été établi le 10 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTP. Une version à jour est disponible sur : www.preventionbtp.fr.

Consignes particulières

Activités de travaux

Activités dans les locaux de clients
Mesures spécifiques

– Vérifier avec le client, au préalable, les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires (« Aide à la préparation de chantier » en annexes) :
  - lieu et procédure d'accueil,
  - consignes particulières à respecter (milieu hospitalier…),
  - mise à disposition des installations d'hygiène (lavage de mains, sanitaires…),
  - respect de la distance minimale d'un mètre.

– Éloigner les occupants de la zone d'intervention.

– Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et en fin d'intervention.

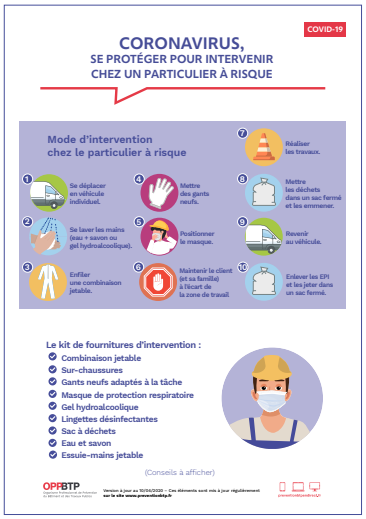

Activités chez les particuliers
Mesures spécifiques

– Vérifier avec le client au préalable de l'intervention les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires (« Aide à la préparation de chantier » et « Protocoles » en annexes) :
  - respect de la distance de sécurité d'un mètre,
  - accès à un point d'eau avec savon et essuie-mains jetables (sauf si les compagnons sont équipés en autonome ou disposent de gel hydroalcoolique),
  - accès aux sanitaires,
  - désinfection des surfaces de contact.

– Éloigner les occupants de la zone d'intervention.

– Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et en fin d'intervention.

– Seule une intervention **indispensable et urgente** au domicile d'une personne à risque ou malade peut être réalisée, en suivant un protocole particulier (« Protocoles d'intervention au domicile d'une personne à risque et de personne malade du Covid-19 »).

À télécharger sur :
www.preventionbtp.fr

Annexes et liens utiles

- Questionnaire santé
- Procédure de déclaration des personnes à risque
- Fiche conseils port du masque
- Fiche conseils aide au choix d'un masque
- Aide à la préparation de chantier (check-list client particulier et client professionnel)
- Protocole d'intervention chez un particulier à risque de santé élevé
- Protocole d'intervention chez un particulier malade du Covid-19
- Protocole d'intervention chez un particulier
- Fiche conseils « Que faire en présence d'une personne malade ? »

Liens utiles :

- Conduite à tenir en cas de symptôme et selon leur gravité :
  https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Boîte à outils Covid-19 avec des fiches et des affiches à disposition sur : *www.preventionbtp.fr*

Le présent document a été établi le 10 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTP. Une version à jour est disponible sur : www.preventionbtp.fr.